



Ensemble Scolaire Saint François d'Assise

UFA Notre-Dame
LP Notre-Dame des Vertus
COLLÈGE Bx Pierre de Luxembourg
ÉCOLE Notre-Dame des Vertus

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE NOTRE-DAME DES VERTUS **TARIFS SCOLAIRES 2026-2027**

Adoptés lors du Conseil d'Administration du jeudi 12 février 2026

ÉCOLE Notre-Dame Des Vertus Avec garderie dès 7h15	MATERNELLE TPS – PS – MS – GS		ÉLÉMENTAIRE CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2	
	Externat	Externat + Demi-Pension 4j	Externat	Externat + Demi-Pension 4j
Chèque d'arrhes à l'inscription ou la réinscription (encaissé début septembre)	60,00	155,00	65,00	170,00
Contribution mensuelle des familles (+ tarif lié au régime) (prélèvement sur 10 mois)	56,50	168,00	70,00	180,50

Dans l'Ensemble scolaire, la contribution des familles appelée « externat » sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et à l'équipement de l'établissement. Elle est composée d'un tarif de base pour toutes les familles, de cotisations propres à l'enseignement privé et de frais divers en fonction du niveau ou de la filière de scolarisation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

REMISES EN FAVEUR DES FAMILLES

Une remise sur le montant de la contribution des familles est accordée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Ensemble Scolaire :
-15 % pour le 2^{ème} enfant ; -35 % pour le 3^{ème} enfant ; -100 % pour le 4^{ème} enfant et ensuite.

FACTURATION ET RÈGLEMENTS

- Le chèque d'arrhes est versé à l'inscription ou à la réinscription et au plus tard avant le 1^{er} juin et est encaissé début septembre. Sans ce règlement, votre place pourra être attribuée à un(e) élève en liste d'attente.
- La facturation est établie annuellement à partir du tarif de la contribution familiale. Les montants sont prélevés mensuellement, suivant l'échéancier noté sur la 1^{ère} facture.
- Pour les familles en faisant la demande par écrit au service comptabilité, le règlement peut être réparti sur 12 mois.
- Nous vous invitons à régler par prélèvement automatique mensuel (tiré le 06 de chaque mois) ainsi le règlement de votre facture est échelonné, il vous suffit pour cela de remplir une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).
- Attention, en cas de non-paiement d'une mensualité, celle-ci doit être régularisée avant la fin du mois, à défaut elle sera automatiquement reportée sur les échéances restant dues, faisant augmenter les mensualités, additionnées des frais bancaires pour impayé.
- Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale...) doit être signalé par écrit au secrétariat.
- En cas de changement de compte bancaire, le nouveau RIB devra être adressé au service comptabilité avant le 20 du mois.

LES AUTRES FRAIS à prévoir

- Les fichiers et manuels non prêtés qui seront facturés au début d'année.
- Photographies scolaires, participations aux activités, sorties exceptionnelles et/ou pédagogiques, spectacles...
- Voyages scolaires - Nb : les inscriptions aux voyages scolaires ne pourront pas être prises en compte si un retard de paiements (quel que soit le montant) est constaté en comptabilité et/ou si des démarches administratives restent incomplètes (documents manquants, par exemple). Le paiement peut se faire pour tout ou partie en chèques vacances.
- Frais de dossier : 35 € par élève à la première inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Saint François d'Assise (non remboursables). Ces frais seront à régler séparément du chèque d'arrhes au moment de l'inscription.

=> Les chèques sont à établir à l'ordre de **OGE C SAINT FRANÇOIS D'ASSISE**, éviter les règlements en espèces, le règlement par carte bancaire est possible auprès de notre secrétaire comptable.

APEL (Association des Parents d'Elèves) : Comprend la cotisation aux instances départementales, régionales, nationales, l'abonnement à la revue "Famille éducative" et une contribution au financement de projets de APEL dans l'établissement. Elle est prélevée seulement pour l'aîné de la famille. Cette cotisation de 17€ sera facturée en octobre (sauf courrier de refus **avant le 1^{er} juillet**, ou joint au dossier d'inscription).

DEMI-PENSION

- En cas d'absence de l'élève, chaque déjeuner non pris est déduit à hauteur de 5 € à compter d'une semaine (7 jours calendaires) d'absence.
- En cas d'exclusion temporaire les frais de demi-pension sont dus.
- En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine, et ce, après avoir averti les parents (par lettre ou par téléphone).

REPAS OCCASIONNEL

Repas pris hors grille tarifaire : Vendus par **carte de 10 ou 5 repas et réglés avant le passage à la cantine.**

Prix du repas occasionnel : ECOLE : **8,50 €**

S'adresser à Madame MAUREL, pour l'école Notre Dame des Vertus.

Changements de régime en cours d'année et procédure d'inscription

- **L'inscription en demi-pension a un impact budgétaire pour l'établissement qui engage des frais en conséquence. Ainsi, l'inscription dans un des régimes engage la famille dès le moment de l'inscription et le changement de régime sans motif sérieux n'est possible qu'au début de la rentrée scolaire suivante.** Cela concerne le passage de Demi-Pensionnaire vers Externe.

Toute demande exceptionnelle de changement de régime de cette sorte doit se faire auprès de la cheffe d'établissement. Une commission de l'organisme de gestion statue sur le bien-fondé de la demande (raisons médicales attestées, perte de revenus, déménagement, etc...). Pour des raisons pratiques, le changement ne peut avoir lieu que de manière trimestrielle (à la rentrée de janvier ou des vacances de printemps).

- Le chèque d'arrhes donné à l'inscription par la famille garanti la place dans la formation désirée et engage la famille. En cas de désistement ou de non-présentation le jour de la rentrée, le chèque sera déposé en banque.

- Après le rendez-vous d'inscription, la remise par la cheffe d'établissement du dossier d'inscription engage l'établissement. Certaines situations peuvent néanmoins empêcher l'inscription et engendrent le rendu du chèque d'arrhes ou sa destruction, notamment :

- Evolution de la situation scolaire entre le rendez-vous d'inscription et la fin de l'année.
- Refus du conseil de classe concernant le passage dans la classe supérieure
- Déménagement

SERVICES – GARDERIE ET ETUDE

Garderie et étude : 2 euros de l'heure (7h à 8h et 17h à 18h)

Les 1/2 heures qui touchent l'école sont gratuites (8h à 8h30 et 16h30 à 17h)

TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DÛ.

10 € par quart d'heure de dépassement d'horaire

REDUCTION D'IMPOT : frais de garde des jeunes enfants

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

AIDES

Sur demande de la famille, une réduction des frais peut être accordée. Un formulaire est à retirer auprès du secrétariat comptable et à rendre avec les documents demandés. La décision rendue à la vue du dossier est valable pour une année scolaire et, si besoin, une nouvelle demande doit être introduite chaque année.



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE - 03.29.78.41.04
Direction Ecole :
Direction Collège – LP – UFA : 27, rue Leroux, 55 500 LIGNY-EN-BARROIS
Association loi 1901, associée au service public d'éducation par contrat avec l'Etat - SIRET : 41378393700019
www.saintfrancoisligny.fr - accueil@saintfrancoisligny.fr

